



PRÉFET DE LA MEUSE

Liberté
Égalité
Fraternité

Protection des usagers DDCSPP Service Jeunesse et Sports

1 / LE CONTEXTE EVENTUEL :

- De nombreuses obligations législatives et réglementaires incombent aux structures et établissements d'activités physiques et sportives.(APS)
- Deux notions importantes : Éducateurs et Établissements d'APS
- Obligations nationales

2 / PRESENTATION DU DISPOSITIF:

- Informations essentielles

Éducateurs : Tout éducateur désirant animer, encadrer ou entraîner **contre rémunération** , à titre principal ou secondaire doit :

- ✓ Être titulaire d'un diplôme, titre à finalité professionnelle ou d'un certificat de qualification en rapport avec la discipline exercée.
- ✓ Doit se déclarer auprès de la DDCSPP (ou DDCS) de son lieu d'exercice afin d'obtenir une carte professionnelle.

Établissement : notion large mais plus généralement un établissement d'APS est :

- ✓ Une « structure » privée ou publique où une activité physique est enseignée, encadrée de manière ponctuelle ou régulière.

ou

- ✓ Un éducateur « indépendant » (ex auto-entrepreneur)

- Procédures / étapes à suivre

Éducateur : Télé-Déclaration via le site internet : <https://eaps.sports.gouv.fr/>

Vérification par la DDCSPP de la qualification de la personne et que celle-ci remplit ses obligations d'honorabilités (consultation casier judiciaire B2 et fichier délinquants sexuels). A l'issue de l'instruction du dossier, délivrance d'une carte professionnelle pour une durée de 5 ans. Une copie de cette carte ainsi que celle du diplôme de l'encadrant doivent être affichées et visibles du public où est pratiquée l'activité.

* sont exonérés de déclaration et de cartes les fonctionnaires d'état et territoriaux dans l'exercice de leurs missions. La carte professionnelle n'est délivrée que si le diplôme est reconnu par l'État.

Établissement :

Dans chaque établissement doit être affichée et visible de tous une copie :

- ✓ Des cartes professionnelles et diplôme des éducateurs sportifs qui interviennent contre rémunération
- ✓ De l'attestation du contrat d'assurance en responsabilité civile conclu par l'exploitant
- ✓ Du plan d'évacuation et des numéros d'urgence

Un plan de contrôle annuel des établissements est mis en place par le service Jeunesse et Sports . Ces contrôles peuvent être conjoints avec d'autres services de la DDCSPP ou de l'État.

o Rôle du Maire

Le maire joue un rôle important dans l'ouverture des établissements, notamment lorsque ceux-ci sont des ERP mais celui-ci n'intervient pas dans le processus de contrôle propre à Jeunesse et Sports. Il paraît cependant important pour un Maire de savoir si les établissements de sa commune respectent les réglementations en vigueur.

Il en est de même lors de la participation de ces établissements à des manifestations ou de prestations organisées par les Mairies. Il convient ainsi de s'assurer de ces éléments de déclaration.

o Partenariats éventuels avec l'État

La DDCSPP joue un rôle de conseil et de soutien aux élus.

3 / INFORMATIONS UTILES :

o Références réglementaires ou documentaires

Code du sport

o DDCSPP Meuse

Service Jeunesse et Sports

ddcspp-directeur@meuse.gouv.fr

Tél : 03 29 77 42 00